

Date de dépôt : 10 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Philippe de Rougemont : Qu'est-ce qui empêche le Conseil d'Etat d'utiliser la parcelle de la CPEG au 7 route des Jeunes pour y placer la HEM ou la Cité de la musique ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au lendemain du refus en votation populaire du PLQ N° 30 134 « Cité de la musique » par une majorité des électrices et électeurs de la Ville de Genève le 13 juin dernier, le Conseil d'Etat annonçait le gel du PLQ et le début d'une consultation pour déterminer l'avenir du projet.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève vient de confirmer que sa position est alignée sur celle exprimée en votation populaire le 13 juin dernier.

Les surfaces de plancher au sol, au PAV ou aux Morillons ou dans une tour à construire au PAV, ne manquent pas.

Un accord avait été trouvé par le Conseil d'Etat entre les différents intervenants immobiliers au PAV pour une répartition des régimes de logements, celui-ci n'a pas à être remis en cause par l'arrivée de la HEM ou de la Cité de la musique. Par contre, il n'y a pas de priorité pour ce qui est des surfaces en zone de bureaux, dont le canton ne manque pas.

Vu ce qui précède, nos questions au Conseil d'Etat, que nous remercions d'avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- ***Qu'est-ce qui empêche le Conseil d'Etat d'utiliser la parcelle de la CPEG au 7 route des Jeunes pour y placer la HEM ou la Cité de la musique ?***
- ***En cas d'empêchement au 7 route des Jeunes, quelle autre solution le Conseil d'Etat envisage-t-il pour que la volonté populaire de la plus grande commune du canton soit respectée et que la HEM ou la Cité de la musique trouve place ailleurs qu'au domaine des Feuillantines ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Qu'est-ce qui empêche le Conseil d'Etat d'utiliser la parcelle de la CPEG au 7 route des Jeunes pour y placer la HEM ou la Cité de la musique ?

Ladite parcelle a été transférée de l'Etat à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) dans le cadre de l'un des volets de la recapitalisation de la Caisse. Elle a été intégrée au développement du PLQ Acacias 1, qui offre un potentiel très important en logement (2 300 dans le PLQ et environ 300 sur la parcelle).

La parcelle concernée accueille également le parking centralisé du quartier Acacias 1, une infrastructure qui permet de développer tout ce quartier sans voitures.

Il s'agit ainsi d'un équipement clé dans l'organisation de la partie nord du PAV et dans la recherche de qualité urbaine des quartiers concernés.

Ainsi, dans le cas où cette parcelle devrait être affectée à la Haute école de musique (HEM) ou à la Cité de la musique, il faudrait revoir l'entier du PLQ qui est déjà très avancé. A ce stade d'élaboration et de validation, modifier le programme avec un équipement à fort impact spatial et organisationnel (et en supprimant le parking précité) est rédhibitoire quant aux perspectives de développement de ce secteur très important du PAV, puisqu'il représente à lui seul un cinquième de l'objectif en logements de ce grand projet.

En cas d'empêchement au 7 route des Jeunes, quelle autre solution le Conseil d'Etat envisage-t-il pour que la volonté populaire de la plus grande commune du canton soit respectée et que la HEM ou la Cité de la musique trouve place ailleurs qu'au domaine des Feuillantines ?

Préalablement à toute décision relative à l'emplacement d'un tel édifice, le Conseil d'Etat a décidé d'initier une large concertation, pilotée par le département de la cohésion sociale, avec l'ensemble des actrices et acteurs du monde de la culture, de sorte à faire évoluer le projet culturel. La réunion sous le même toit de la HEM et de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) demeure toutefois un critère prépondérant pour le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO